



EMERAINVILLE

DÉCISION N° 2024.06.05

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE POUR L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal du 14 septembre 2020 et du 29 mars 2022 portant délégation de pouvoir au Maire.

Considérant que la commune d'Émerainville s'est engagée dans une démarche de promotion des activités physiques et sportives dans le cadre du fonctionnement d'une école multisports.

Considérant que le Département de Seine et Marne participe à hauteur de **3150 €** au fonctionnement de l'école municipale des sports suite à la décision de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 21 juin 2024.

Le Maire d'Émerainville,

DÉCIDE

Article 1 :

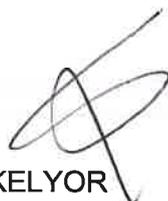
De signer la convention avec le Département de Seine et Marne pour l'attribution d'une subvention pour l'école municipale des sports.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Comptable Public.

Fait à Émerainville, le 26 juin 2024

Le Maire,


Alain KELYOR